



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

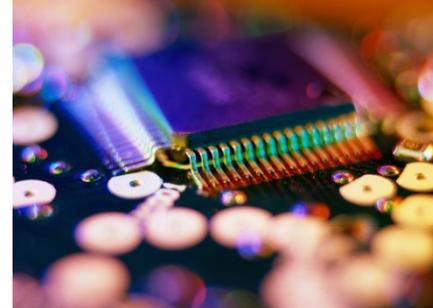
Département fédéral de l'économie,
de la formation et de la recherche DEFR
**Secrétariat d'Etat à la formation,
à la recherche et à l'innovation SEFRI**

Traitement des diplômes étrangers dans le cadre de l'admission aux examens

Sandra Schindler

Responsable de groupe «Reconnaissance des diplômes»

le 6 mai 2025





1. Contexte juridique pour la reconnaissance auprès du SEFRI

	Recht	Kriterien/Ansatz
	Ordonnance sur la formation professionnelle (OFPr)	Art. 69a Professions réglementées (ressortissants de pays tiers) Art. 69b Professions non réglementées
	Accord bilatéral sur la libre circulation des personnes (ALCP)	Participation de la Suisse au système de reconnaissance de l'UE Mobilité des professionnels, directive européenne 2005/36/CE applicable aux professions réglementées (UE/AELE)
	Accord CH- Allemagne	Liste de diplômes équivalents
	Accord CH - Québec	6 professions : les assistants sociaux, les hygiénistes dentaires, les techniciens dentistes, les techniciens en radiologie médicale, les sage-femmes et architectes
	Accord CH - UK	Analogie ALCP



2. Comment se déroule la procédure du SEFRI en pratique?

1. Entrée des données dans le portail en ligne

www.sbf.admin.ch/becc

2. Premier examen par le SEFRI, d'autres documents seront éventuellement requis

3. Traitement de la demande et évaluation par le SEFRI

4. Décision administrative du SEFRI



Questions relatives à l'entrée des données dans le portail en ligne

Le Conseil fédéral > DEFR > SEFRI

Page d'accueil Plan du site Compte d'utilisateur Requêteur Déconnexion DE FR IT EN

Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Secrétariat d'Etat à la formation,
à la recherche et à l'innovation SEFRI

Chercher

Page d'accueil > Reconnaissance des diplômes > Questions relatives à votre demande

Reconnaissance des diplômes

Données personnelles ?

Liens utiles

Questions relatives à votre demande

Questions relatives à votre demande

Raison de la demande Admission aux examens fédéraux (examens professionnels et examens prof... ▼

Interrompre Retour Suite

Version 1.95.6 ()

^ Début de la page

Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation SEFRI

Informations juridiques Support



Informations concernant l'admission aux examens professionnels

Le Conseil fédéral > DEFR > SEFRI

Page d'accueil Plan du site Compte d'utilisateur Requêteur Déconnexion DE FR IT EN

Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Secrétariat d'Etat à la formation,
à la recherche et à l'innovation SEFRI

Chercher

Page d'accueil > Reconnaissance des diplômes > Formation professionnelle supérieure

Reconnaissance des diplômes

Données personnelles ⓘ

Liens utiles

Formation professionnelle supérieure

Admission aux examens professionnels fédéraux et aux écoles supérieures

La commission des examens compétente statue sur l'admission aux examens professionnels fédéraux (examens professionnels et examens professionnels supérieurs) (voir [Liste des professions](#)). L'institution de formation correspondante statue sur l'admission aux écoles supérieures. Veuillez adresser vos questions à l'organisme compétent ou à l'école supérieure compétente.

Retour à l'aperçu

Version 1.95.6 ()

↑ Début de la page

Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation SEFRI

Informations juridiques Support



3. Répartition des compétences

Évaluation des diplômes étrangers	aux fins de l'exercice d'une profession (compétence du SEFRI)	aux fins de l'admission aux examens (compétence CE/CAQ)
Professions réglementées (Lien: Professions réglementées et notes informatives)	<ul style="list-style-type: none">• Un diplôme spécifique est exigé par la loi pour exercer la profession.• Une reconnaissance par le SEFRI est nécessaire.• En cas de différences essentielles: le SEFRI préconise des mesures de compensation (conformément à l'art. 69a OFPr ou à l'accord international en vigueur).	Classification au regard des exigences du règlement des examens (conditions d'admission différentes selon la profession) Critères : <ul style="list-style-type: none">• Diplôme reconnu par l'État• Durée de la formation• Niveau de formation
Professions non réglementées	Classification dans le système éducatif suisse selon l'art. 69b OFPr pour l'accès au marché du travail (pour les employeurs)	



4. Liens utiles – systèmes de formation étrangers

- [VET in Europe database | Vocational education and training in Europe | Austria | CEDEFOP](#)
- [Education systems | Nuffic](#)
- [Startseite DE | BQ-Portal](#)
- [Orientation - Onisep](#)
- [Accueil - France compétences](#)



5. Enjeux et défis



Les titulaires de qualifications professionnelles étrangères doivent être aiguillés au bon endroit (éviter le ping-pong). L'équité et la coopération sont essentielles.



Contexte politique



Nous vous conseillons volontiers pour des cas particuliers.



6. Chiffres et faits actuels

ECOPLAN Forschung und Beratung
in Wirtschaft und Politik



RAPPORT FINAL – 20.03.2025

État des lieux de la reconnaissance des qualifications professionnelles étrangères

à l'attention du Secrétariat d'État à la formation, à la
recherche et à l'innovation

[Lien: État des lieux de la reconnaissance des qualifications professionnelles étrangères](#)



Questions

